SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Décision n° D2025-14
du directoire du 27 mai 2025

Portant délégation de signature à la Direction Terrassements et Innovation

Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2023-4-1.5 du conseil de surveillance du 7 décembre 2023, portant renouvellement de nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n°D2018-17 du 21 décembre 2018 portant répartition des tâches entre les membres du directoire,

adopte la décision suivante

Article 1er – Exécution des marchés publics et accords-cadres

Délégation est donnée à Monsieur Franck ROUSSEAU, directeur Terrassements et Innovation, à l'effet de signer au nom du directoire tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres relevant de sa direction, sous réserves des dispositions de l'article 3 ci-dessous et à l'exception :

- des décisions d'affermissement de tranche,
- des marchés subséquents,
- des commandes, dans le cadre d'un accord-cadre, dont le montant excède 214 000€ HT pour les marchés de prestations intellectuelles et pour les marchés de fournitures, et 500 000€ HT pour les marchés de travaux,
- des avenants aux marchés publics et accords-cadres,
- des ordres de service ayant une incidence financière supérieure à 214 000€ HT pour les marchés de prestations intellectuelles et pour les marchés de fournitures, et à 500 000€ HT pour les marchés de travaux ; ou prolongeant la durée d'exécution des prestations ou des travaux,
- des transactions.

Article 2 – Constatation des services faits

Délégation est donnée à Monsieur Franck ROUSSEAU, directeur Terrassements et Innovation, à l'effet de signer au nom du directoire la constatation des services faits, y compris les validations dans le système

d'information financière de l'établissement, relatifs aux marchés, conventions ou dossiers dont le suivi lui est confié.

Article 3 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions du délégataire et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Le délégataire rend compte au directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 4 – Abrogation

La présente délégation abroge toutes délégations de signature antérieures consenties.

Article 5 – Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait à Compiègne, le 27 mai 2025

Le président du directoire	Le membre du directoire	Le membre du directoire
Jérôme DEZOBRY	Séverine RICHE	Vincent HULOT